

**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000987_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000987_20170322

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE**

Vrac

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyants - Dégraissants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Service Chimie
5 place de l'Eglise
77400 St Thibault des Vignes
France
Tel.: +33(0)164 308 922
Fax.: +32(0)164 308 749
E-mail : HSE@Service-Chimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)
France:
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
N° ORFILA: 01 45 42 59 59
Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.
la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145
Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

1 / 12

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000987_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000987_20170322

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Liquide inflammable, catégorie 2
Liquide et vapeurs très inflammables.
Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation cutanée, catégorie 2
Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, catégorie 1
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le classement est basé sur méthode de calcul.

Autres dangers : Non-classifié

2.2. Éléments d'étiquetage
Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indicateur du produit: Contient:
des hydrocarbures

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301/310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 : NE PAS faire vomir.
P405 : Garder sous clef.
P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.



Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE **Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.: BDS000987_2_20170629 (FR) **Remplace :** BDS000987_20170322

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents: hydrocarbures aliphatiques > 30 %

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclique	01-2119475515-33	-	(927-510-4)	50-75	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	Q
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 5% n-hexane	01-2119475514-35	-	(921-024-6)	10-25	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	B,Q
propane-2-ol; alcool isopropylique	01-2119457558-25	67-63-0	200-661-7	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	B
acétone; diméthylcétone	01-2119471330-49	67-64-1	200-662-2	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	A
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane	01-2119484651-34	-	(931-254-9)	5-10	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	Q

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.



**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000987_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000987_20170322

Inhalation :	Air frais, tenir calme et au chaud. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent
Ingestion :	En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Irritant pour les yeux Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangePeut former des mélanges de vapeur/air explosifs
Forme des produits de décomposition dangereux
CO, CO2**5.3. Conseils aux pompiers**Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE **Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.: BDS000987_2_20170629 (FR) **Remplace :** BDS000987_20170322

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
 L'équipement devra être mis à la terre
 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
 Assurer une ventilation adéquate
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Laver à fond après l'usage
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.
 Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyants - Dégraissants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition :**

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			





Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE **Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.: BDS000987_2_20170629 (FR) **Remplace :** BDS000987_20170322

propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	500 ppm
		VLE	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	1200 mg/m3
		VLE	2400 mg/m3
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m3
acétone; diméthylcétone	67-64-1	VME	1210 mg/m3
		VLE	2420 mg/m3
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate
 Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
 La bonne pratique d'utilisation du produit consiste à porter des gants et à assurer une ventilation suffisante
 Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes d'hygiène en vigueur dans l'industrie.

inhalation : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
 Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
 Utilisez des gants réutilisables d'une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l'utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de protection, il faut changer les gants en cours d'utilisation.
 Gants recommandés: (néoprène)
 La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.
 Le fabricant de gants peut vous aider dans la sélection du bon matériel selon les critères de fréquence, durée d'utilisation et risque de contact avec le produit.

les yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.
 Recueillir le produit répandu.



**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000987_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000987_20170322

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : état physique :	Liquide.
couleur :	Incolore.
odeur :	Solvant.
pH :	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition :	56-99 °C
Point d'éclair :	- 26 °C
Vitesse d'évaporation :	2.8 (éther=1)
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.
Pression de vapeur :	Non connu.
Densité relative :	0.714 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité :	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	> 200 °C
Viscosité :	Non connu.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques volatils	715 g/l
---	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort





Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE **Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.: BDS000987_2_20170629 (FR) **Remplace :** BDS000987_20170322

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau
Contact avec les yeux :	Irritant pour les yeux

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	5840 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/l
		LD50 derm.rabit	13900 mg/kg
acétone; diméthylcétone	67-64-1	LD50 oral rat	> 5800 mg/kg
		LC50 inhal.rat	76 mg/l





Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE **Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.: BDS000987_2_20170629 (FR) **Remplace :** BDS000987_20170322

		LD50 derm.rabit	> 15800 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/m3
		LD50 derm.rat	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cyclique	-	LD50 oral rat	> 5840 mg/kg
		LC50 inhal.rat	23.3 mg/l
		LD50 derm.rat	> 2920 mg/kg
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algues	1000 mg/l
		LC50 poisson	9640 mg/l
		EC50 daphnie	9714 mg/l
acétone; diméthylcétone	67-64-1	IC50 algues	530 mg/l
		LC50 poisson	5540 mg/l
		EC50 daphnie	8800 mg/l
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LC50 poisson	> 10 mg/l
		EC50 daphnie	3 mg/l
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cyclique	-	IC50 algues	10-30 mg/l
		LC50 poisson	> 13.4 mg/l
		EC50 daphnie	3 mg/l
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	IC50 algues	55 mg/l
		LC50 poisson	> 1 mg/l
		EC50 daphnie	3.87 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol



**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000987_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000987_20170322

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit :	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballage contaminé :	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

Numéro UN : 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta, acetone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transportClasse: 3
ADR/RID - Code de classification:F1**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:	Oui
IMDG - Polluant marine	Polluant marin
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement:	Oui



**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE **Date de création/révision :** 29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.: BDS000987_2_20170629 (FR) **Remplace :** BDS000987_20170322

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D/E)
 IMDG - Ems: F-E, S-E
 IATA/ICAO - PAX: 353
 IATA/ICAO - CAO: 364

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.
 Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:
 H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :
 8.2. Contrôles de l'exposition
 acronyms and synonyms:
 VME = valeurs limites de moyenne d'exposition
 VLE = valeurs limites d'exposition (de court terme)
 COV = composés organiques volatils
 PBT = persistant bioaccumulative toxic
 vPvB = very persistant very bioaccumulative



**Fiche de sécurité**

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	DÉGRAISSANT SÉCHAGE RAPIDE	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000987_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000987_20170322

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

